

Le 27 juin 2011

Synthèse de la consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie sur le projet de déploiement d'un système de comptage évolué par GrDF

La CRE a organisé, du 24 mai 2011 au 23 juin 2011, une consultation publique sur le projet de déploiement d'un système de comptage évolué par GrDF, afin de connaître les positions des acteurs de marché, d'une part, sur les caractéristiques, les apports et le traitement tarifaire envisagé à ce stade du projet de comptage évolué de GrDF et, d'autre part, sur l'opportunité de lancement de la phase de construction de la solution.

34 contributions ont été adressées à la CRE (voir liste en annexe) :

- 8 proviennent de fournisseurs et expéditeurs ;
- 1 d'associations de consommateurs ;
- 4 de gestionnaires d'infrastructures gazières ;
- 3 de collectivités concédantes et de syndicats d'énergie ;
- 18 d'autres acteurs.

A. Questions relatives au système de comptage évolué proposé par GrDF

Question 1 :

Pensez vous que les fonctionnalités de base proposées par GrDF sont satisfaisantes et de nature à améliorer le fonctionnement du marché du gaz ?

La grande majorité des contributeurs est favorable aux fonctionnalités de base proposées par GrDF. Elles permettront une amélioration du fonctionnement du marché. Certains contributeurs demandent que les fournisseurs restent l'interlocuteur unique de leur client.

Fournisseurs et expéditeurs (9) :

La grande majorité des fournisseurs est favorable aux fonctionnalités de base proposées par GrDF. Ils considèrent que ces fonctionnalités sont susceptibles d'améliorer le fonctionnement du marché et qu'elles répondent aux attentes exprimées par les parties prenantes. Trois fournisseurs estiment que le fournisseur doit rester l'interlocuteur privilégié de leur client et se déclarent contre la mise à disposition directe des données de comptage par GrDF aux clients.

Un fournisseur se déclare défavorable aux fonctionnalités de base estimant que les avantages éventuels sont négligeables par rapport au coût du projet.

Association de consommateurs (1) :

Une association de consommateurs considère que les fonctionnalités de base sont de nature à satisfaire les fournisseurs nouveaux entrants notamment en leur permettant de facturer leurs clients sur la base d'index réels.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (3) :

Trois gestionnaires d'infrastructures gazières se déclarent favorables aux fonctionnalités de base proposées dans le cadre du système de comptage évolué gaz considérant qu'elles permettront une meilleure fluidité du marché et contribueront à une meilleure satisfaction des clients ce qui devrait se traduire par une baisse des réclamations.

Autorités organisatrices de la distribution d'énergie (3) :

Trois AOD sont favorables aux fonctionnalités de base. Elles estiment qu'il est fondamental de disposer d'index réels permettant une meilleure information des clients sur leur consommation d'énergie. Par ailleurs cela permettra un meilleur fonctionnement du marché.

Autres acteurs (13)

Treize acteurs considèrent que les fonctionnalités de base répondent globalement aux attentes exprimées par les parties prenantes lors des réunions de concertation. Ils mettent en avant les avantages d'une facturation sur index réel ainsi que l'amélioration du fonctionnement du marché.

Question 2 :

Pensez-vous que les fonctionnalités complémentaires proposées par GrDF sont satisfaisantes et de nature à améliorer le fonctionnement du marché ?

La grande majorité des contributeurs est favorable aux fonctionnalités complémentaires proposées par GrDF. Pour certaines, elles permettront des bilans énergétiques plus précis (changement de la

fréquence de relevé, agrégation des données ...) pour d'autres d'améliorer le fonctionnement du marché (choix de la date de relève mensuelle, regroupement multi-sites).

Fournisseurs et expéditeurs (8) :

L'ensemble des fournisseurs est favorable aux fonctionnalités complémentaires proposées par GrDF car elles permettront notamment un meilleur fonctionnement du marché en soulignant qu'elles seront très utiles dans certains cas spécifiques. Comme pour les fonctionnalités de base, certains expéditeurs expriment des réserves quant à la transmission de données de consommation à certains acteurs sans passer par le fournisseur.

Association de consommateurs (1) :

Une association de consommateurs considère que les fonctionnalités complémentaires ne pourraient intéresser qu'un nombre très limité de consommateurs.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (3) :

Trois gestionnaires d'infrastructures gazières se déclarent favorables à la mise en œuvre des fonctionnalités complémentaires définies dans le projet de GrDF. Un gestionnaire estime que ces fonctionnalités entraîneront des coûts supplémentaires, elles devront être présentées et définies en concertation

Autorités organisatrices de la distribution d'énergie (3) :

Deux AOD sont favorables aux fonctionnalités complémentaires proposées par GrDF. Une AOD estime que d'autres offres pourraient être développées sur la base de la solution retenue notamment des bilans ou analyses sur une période.

Une AOD considère que ces fonctionnalités n'ont aucun intérêt et qu'elles sont de l'ordre du « gadget ».

Autres acteurs (12)

Dix acteurs considèrent que les fonctionnalités complémentaires sont intéressantes pour le fonctionnement du marché. Deux acteurs estiment que le choix de la date du relevé et l'agrégation des données devraient être proposés dans la solution de base.

A contrario, deux acteurs estiment que ces fonctionnalités ont un faible intérêt notamment pour les petits consommateurs ou que seule l'agrégation des données serait intéressante.

Question 3 :

Êtes-vous favorable à ce que la redondance spatiale des concentrateurs soient retenue dans le périmètre du projet proposé par GrDF ?

La grande majorité des contributeurs est favorable à la mise en œuvre d'une redondance spatiale. Sur les expérimentations réalisées seule cette technique a permis d'atteindre des niveaux de qualité et de fiabilité acceptables

Fournisseurs et expéditeurs (7) :

Six fournisseurs se sont positionnés en faveur de la mise en œuvre d'une redondance spatiale des concentrateurs. Quatre d'entre eux estiment que le niveau de qualité et de fiabilité atteint lors de l'expérimentation de cette technique répond aux enjeux d'un système de comptage évolué destiné à

alimenter la facturation de 11 millions de compteur.

Un fournisseur se déclare favorable à toute solution technique qui permette l'amélioration de la qualité de relève cependant il estime qu'il faut étudier d'autres solutions moins coûteuses.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (3) :

Trois gestionnaires d'infrastructures gazières estiment que le comptage évolué gaz doit permettre un niveau de qualité au moins équivalent à celui de la relève à pied actuellement réalisé. La redondance spatiale permettant, ils se déclarent en faveur de sa mise en œuvre.

Autorités organisatrices de la distribution d'énergie (3) :

Deux AOD estiment que le système de comptage évolué nécessite un excellent niveau de qualité. C'est une condition indispensable à la réussite du projet. Elles se déclarent favorables à la redondance spatiale des concentrateurs. Une AOD considère cependant que le nombre des concentrateurs nécessaire est sous-estimé.

Autres acteurs (12)

Huit acteurs estiment que la redondance spatiale est indispensable à l'atteinte d'un niveau de qualité suffisant pour permettre un bon fonctionnement de la relève des index réel.

Trois autres acteurs n'ont pas de position définitive sur la nécessité ou non d'assurer une redondance spatiale des concentrateurs et considèrent qu'il est de la responsabilité de GrDF de faire la proposition technique la plus adaptée.

Un acteur considère que le coût de la redondance spatiale est trop élevé et qu'il sera à couvrir par une hausse tarifaire ou une baisse salariale des agents GrDF

Question 4 :

A niveau de qualité équivalent, seriez-vous disposés à accepter une mise à disposition des données plus tardive permettant ainsi de limiter le nombre de concentrateurs posés ?

La majorité des acteurs se déclare défavorable à une baisse de la qualité dans la remontée des données au regard des enjeux. Cela nuirait au développement de services MDE. Au contraire, certains contributeurs considèrent qu'une mise à disposition plus tardive serait acceptable.

Fournisseurs et expéditeurs (8) :

Quatre expéditeurs déclarent qu'une mise à disposition plus tardive des données de comptage de l'ordre de quelques jours serait acceptable à fiabilité équivalente et si la diminution du coût du projet lié à une limitation du nombre de concentrateurs était significative.

Un fournisseur ne se prononce pas étant entendu que cette alternative n'a pas été validé par l'expérimentation de GrDF.

Trois fournisseurs considèrent qu'une baisse de la qualité de relève et des délais de transmission des index réels serait contreproductive voir inacceptable compte tenu des attentes des parties prenantes.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (3) :

Trois gestionnaires d'infrastructures gazières se déclarent défavorables à une diminution de la qualité de relève. Les index relevés doivent être mis à disposition le plus rapidement possible au risque que le comptage évolué perde de son intérêt. Un gestionnaire (GrDF) considère que l'alternative envisagée d'implémenter de la mémoire dans les compteurs et de réaliser des trames successives d'envoi de données nuiraient aussi à la fiabilité du système.

Autorités organisatrices de la distribution d'énergie (3) :

Trois AOD sont favorables à ce que soient étudiées des alternatives à la mise en œuvre d'une redondance spatiale systématique pour qu'il y ait un intérêt financier par une diminution globale du coût du projet. Etant entendu que le niveau de fiabilité de la relève doit être équivalent. Elles notent que cela nécessiterait des analyses complémentaires.

Autres acteurs (12)

Quatre acteurs se déclarent favorables à l'étude de solutions alternatives à la redondance spatiale.

En revanche, huit autres acteurs se déclarent défavorables à une diminution des délais de mise à disposition des données de comptage. Certains estiment notamment que cela nuirait au développement de services MDE ou d'équilibrage pour lesquels une mise à disposition rapide des données de consommations est importante.

Question 5 :

Selon vous le déploiement systématique d'un afficheur déporté est-il opportun ?

La totalité des contributeurs est défavorable à un déploiement systématique d'un afficheur déporté. Le coût sur le projet serait disproportionné par rapport aux gains potentiels. D'autres vecteurs de communication, moins coûteux peuvent être développés pour assurer une information adaptée des consommateurs. Un déploiement à la demande paraît plus pertinent.

Fournisseurs et expéditeurs (8) :

Huit expéditeurs sont défavorables à la mise en œuvre systématique d'un afficheur déporté. Certains considèrent que le coût deb est trop important, d'autres que des vecteurs d'informations alternatifs (Box, Smartphone, TV, Internet) peuvent être développés via la mise à disposition en locale de la données de comptage. Enfin, certains estiment qu'en gaz une information en temps réel uniquement sur le volume n'a pas d'utilité avérée.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (3) :

Trois gestionnaires d'infrastructures gazières se déclarent défavorables à la mise en œuvre systématique d'un afficheur déporté. Les arguments avancés sont identiques à ceux développés par les expéditeurs.

Autorités organisatrices de la distribution d'énergie (3) :

Trois AOD se déclarent défavorables à la mise en œuvre systématique d'un afficheur déporté. Les arguments avancés sont identiques à ceux développés par les expéditeurs.

Autres acteurs (15)

Quatre acteurs se déclarent défavorables à la mise en œuvre systématique d'un afficheur déporté. Les arguments avancés sont identiques à ceux développés par les expéditeurs.

Question 6 :

Êtes-vous favorable à ce que la mise en place systématique d'une vanne de coupure à distance ne soit pas retenue dans le périmètre de la solution ?

La quasi-totalité des contributeurs est défavorable au déploiement systématique d'une vanne de

coupure. La fiabilité des vannes n'étant pas garantie, les contributeurs estiment que la sécurité n'est pas assurée. L'investissement et les coûts de maintenance pèseraient sur l'économie du projet. Un déploiement à la demande devra faire l'objet d'études complémentaires.

Fournisseurs et expéditeurs (7) :

Six expéditeurs se déclarent contre la mise en œuvre systématique d'une vanne de coupure. D'une part, l'investissement initial et les coûts de maintenance disqualifient selon eux une mise en œuvre systématique. D'autre part, l'étanchéité d'une vanne de coupure n'étant pas garantie dans le temps, les risques au niveau de la sécurité ne sont pas acceptables.

Un expéditeur demande que des études complémentaires viennent étayer le non intérêt de la vanne de coupure avant que le déploiement ne soit acté.

Association de consommateurs (1) :

Une association de consommateurs se déclare contre la mise en œuvre systématique d'une vanne de coupure. En sus des arguments liés à la sécurité et au coût de cette option, elle estime qu'il y a un risque de coupure injustifiée notamment des plus démunis.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (3) :

Trois gestionnaires d'infrastructures gazières se déclarent contre la mise en œuvre systématique d'une vanne de coupure. Ils partagent les réserves exprimées vis-à-vis des risques liés à la sécurité qu'ils ne sont pas prêts à accepter en tant qu'opérateurs de réseaux. Le coût important de cette option constitue également une raison de leur opposition.

Autorités organisatrices de la distribution d'énergie (3) :

Trois AOD se déclarent contre la mise en œuvre systématique d'une vanne de coupure pour des questions de coût et de sécurité des réseaux.

Autres acteurs (11)

Onze acteurs se déclarent défavorables la mise en œuvre systématique d'une vanne de coupure pour des questions de coût et de sécurité des réseaux.

Question 7 :

Êtes-vous favorable aux modalités de déploiement envisagés dans le scénario de référence (durée, volume etc.) ?

La majorité des contributeurs se déclare favorable aux modalités de déploiement envisagées par GrDF à ce stade les considérant réalistes compte tenu de l'ampleur du projet. En revanche, certains acteurs estiment que la décision de déploiement généralisé ne devrait intervenir qu'après un REX basé sur la mise en œuvre de la solution sur 100 000 compteurs.

Fournisseurs et expéditeurs (8) :

Sept expéditeurs se déclarent favorables aux modalités de déploiement proposées par GrDF. Les délais sont jugés réalistes à ce stade et adaptés aux enjeux. Un expéditeur considère qu'il serait utile de revoir, le cas échéant, les paramètres du projet à l'issue du déploiement des 100 000 premiers compteurs.

Un expéditeur estime que la phase de construction de la solution de deux ans et demi est beaucoup trop longue comparée aux projets similaires qui se développent en Europe.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (3) :

Trois gestionnaires d'infrastructures gazières, à l'instar des expéditeurs, estiment que le calendrier de déploiement est raisonnable et le phasage adapté à ce projet.

Autorités organisatrices de la distribution d'énergie (3) :

Une AOD se déclare favorable aux modalités de déploiement proposées par GrDF.

Deux AOD se déclarent contre le calendrier de déploiement. Une AOD demande à ce que la décision de déploiement généralisée ne soit prise, le cas échéant, qu'après un retour d'expérience qui serait réalisé après le déploiement des 100 000 premiers compteurs.

Autres acteurs (11)

Neuf acteurs se déclarent favorables aux modalités de déploiement proposées par GrDF. Deux acteurs précisent qu'une communication active et positive devra accompagner le déploiement pour informer les consommateurs et les parties prenantes de ce projet.

Deux acteurs considèrent que la durée du déploiement est trop longue (7 ans) et que le rythme de 2 million de compteurs posés par an trop faible.

B. Questions relatives aux apports du projet de comptage évolué

Question 8 :

Quel est votre point de vue sur les opportunités permises par le développement des systèmes de comptage évolué en gaz ?

La quasi-totalité des acteurs ayant répondu partage le fait que le projet AMR est porteur de multiples opportunités.

Fournisseurs et expéditeurs (9) :

La grande majorité des fournisseurs partage le fait que le projet AMR est porteur de multiples opportunités (confort des consommateurs, développement de la concurrence, image du gaz, etc.).

Un fournisseur pense néanmoins qu'il ne faut pas minimiser les impacts négatifs de ce type de projet au cours de la phase d'adaptation. En effet, il estime que les modifications apportées aux systèmes d'information des fournisseurs, comme la hausse du nombre de réclamation lors du déploiement, auront un impact négatif sur l'économie globale du projet.

Un fournisseur pense qu'une non réalisation du projet pourrait fragiliser le gaz naturel qui apparaîtrait comme plus « opaque » et moins « moderne » que l'électricité.

Un fournisseur estime que les opportunités n'ont de sens que si le fournisseur est maintenu dans son rôle d'interlocuteur unique face au client particulier, comme la réglementation l'a défini avec le contrat unique. A son sens, la remise en cause de ce principe complexifierait la relation du client à l'énergie en multipliant les interlocuteurs et en ignorant le réflexe actuel du client de recourir à son fournisseur. Enfin, Il ajoute que l'existence de plusieurs points d'entrée pour les clients nécessiterait des moyens supplémentaires (sites internet, centres d'appels, courriers, etc.) engendrant des surcoûts pour l'ensemble des parties prenantes : distributeurs, fournisseurs et clients.

Un fournisseur ne se prononce pas, dans la mesure où il est contre le projet.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (4) :

La totalité des gestionnaires de réseaux partage le fait que le projet AMR est porteur de multiples opportunités (confort des consommateurs, développement de la concurrence, image du gaz, etc.).

Un gestionnaire d'infrastructure ne se prononce pas.

Autorités organisatrices de la distribution d'énergie (3) :

Deux AOD sont favorables au projet, dans la mesure où il devrait apporter un niveau d'information non négligeable pour les différents acteurs de la fourniture du gaz.

Une AOD estime que ce n'est pas le comptage évolué qui renforcera l'image du gaz. Il ajoute que la simple amélioration des contacts clients avec le distributeur donnera l'image de sécurité et de sérieux recherchée.

Association de consommateurs (1) :

Une association ne se prononce pas.

Autres acteurs (18) :

Quinze acteurs partagent le fait que le projet AMR est porteur de multiples opportunités (confort des consommateurs, développement de la concurrence, image du gaz, etc.). Un acteur estime que le

développement de nouveaux services et de nouvelles offres de fourniture sera tributaire de nouvelles conditions de marché telle que l'existence de tarifs contrastés. Il préconise d'inclure le projet de GrDF dans un projet national « système de comptage évolué » où toutes les parties prenantes, dont les consommateurs, se sentent intéressées.

Un acteur considère qu'il pourrait y avoir un risque de dégradation de la sécurité des usagers. Il estime que la relève manuelle est aussi un facteur très important pour la sécurité des biens et des personnes car les agents qui effectuent cette activité peuvent déceler des fuites de gaz (odeur) et de fait, prévenir les services d'urgence.

Deux acteurs craignent cependant que des services payants se développent autour des systèmes de comptage AMR et estiment qu'un cadre réglementaire et un contrôle strict des possibilités commerciales offertes par ces compteurs doivent être mis en place par les pouvoirs publics.

Trois acteurs ne se prononcent pas.

Question 9 :

Quel est votre point de vue concernant l'appréciation des gains de MDE liés à la mise en œuvre du système de comptage évolué proposé par GrDF ?

Les réponses des acteurs à cette question sont très diverses. Néanmoins, une majorité d'acteur estime que le projet AMR permettra la mise en place de services liés à la MDE.

Fournisseurs et expéditeurs (9) :

4 fournisseurs estiment que les données actuelles ne sont pas suffisantes pour évaluer les gains de MDE que pourraient engendrer un système de comptage évolué en gaz. Ils considèrent que des expérimentations complémentaires sont nécessaires.

2 fournisseurs estiment que le projet de comptage évolué AMR de GrDF devrait faciliter la MDE mais considèrent qu'ils ne sont pas en capacité de se prononcer sur un niveau de gain.

2 Fournisseurs estiment qu'il n'est pas pertinent de prendre en compte des gains de MDE dans l'étude technico-économique sur le projet AMR menée par un consultant externe pour le compte de la CRE.

Un fournisseur ne se prononce pas, dans la mesure où il est contre le projet.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (4) :

Un gestionnaire considère que les 0,2% de gain de MDE pris en compte dans l'étude technico-économique menée par un consultant externe pour le compte de la CRE sont particulièrement prudents par rapport aux retours constatés dans les expérimentations.

Un gestionnaire estime que les gains de MDE ne seront sensibles que pour les consommateurs de gaz ayant une utilisation « importante » (chauffe-eau, chauffage, et plus). Il ajoute que des gains notables sont sans doute possibles, mais sur une échelle de temps certainement longue car liés à des changements d'habitude d'utilisation.

Un gestionnaire estime que la valeur de 0,2% retenue dans l'étude technico-économique menée par un consultant externe pour le compte de la CRE est faible.

Un gestionnaire d'infrastructure ne se prononce pas.

Autorités organisatrices de la distribution d'énergie (3) :

Une AOD souhaite que l'impact concernant les gains de MDE liés à la mise en œuvre du système de comptage évolué soit mesuré sur une plus grande échelle telle qu'une phase intermédiaire de déploiement du pilote de 100 000 compteurs évolués.

Une AOD estime que la mise en œuvre du système de comptage évolué pourrait bien être la première

brigue d'une prise de conscience incitant à la MDE par des comportements plus vertueux et par des investissements.

Un AOD considère que le scénario présenté n'est pas réaliste en termes de MDE.

Association de consommateurs (1) :

Une association de consommateurs ne se prononce pas.

Autres acteurs (18) :

Quatre acteurs jugent que les gains MDE pris en compte dans l'étude technico-économique menée par un consultant externe pour le compte de la CRE sont cohérents et réalistes.

Deux acteurs estiment que la valeur de 0,2% retenue est faible.

Trois acteurs sont sceptiques sur les gains en MDE pour les usagers domestiques que pourraient engendrer le projet AMR de GrDF.

Un acteur estime que les données actuelles ne sont pas suffisantes pour évaluer les gains de MDE que pourraient engendrer un système de comptage évolué en gaz. En conséquence, ils considèrent que des expérimentations complémentaires sont nécessaires.

Deux acteurs estiment que les gains MDE devront s'accompagner d'une politique plus globale. Un acteur considère que la politique de MDE doit s'intégrer dans un cadre plus global impliquant tous les acteurs de l'énergie alors qu'un autre estime que le gain de MDE de 0,2% n'est pas proportionné au gain massif pouvant être réalisé suite à la prise de conscience par les consommateurs de leur niveau de consommation.

Six acteurs ne se prononcent pas.

Question 10 :

Selon vous, l'envoi plus fréquent qu'actuellement de données de consommation réelle est-il nécessaire pour réaliser des gains de MDE ? Si oui, pouvez-vous en préciser les modalités (fréquence, support, coût, acteur responsable, etc.) ?

La quasi-totalité des acteurs estime utile l'envoi plus fréquent de données de consommation pour engendrer des gains de MDE.

Fournisseurs et expéditeurs (9) :

6 fournisseurs estiment que l'envoi plus fréquent d'information sur la consommation peut aider les consommateurs à mettre en place des actions de MDE :

- 5 d'entre eux estiment que les données envoyées doivent être converties en €uros et comprendre des éléments de comparaison ;
- 4 d'entre eux estiment qu'il revient aux fournisseurs de transmettre ces données ;
- 2 d'entre eux estiment qu'une fréquence d'envoi mensuelle permettait des gains de MDE.

Un fournisseur ne se prononce pas, dans la mesure où il est contre le projet.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (4) :

Un gestionnaire estime que la possibilité d'avoir recours à des index à fréquence plus élevée ne représente pas un intérêt particulier, et implique un questionnement en termes de coût de mise à disposition.

Un gestionnaire considère que l'envoi d'information sur la consommation plus fréquent peut aider les consommateurs à mettre en place des actions de MDE. Il estime que le système à mettre place doit mettre à disposition gratuitement, via le fournisseur, des données mensuelles en kWh et en euros. Il ajoute que le

dispositif sera efficace si ces informations sont envoyées au client, par mail, par SMS ou par serveur vocal, et pas uniquement mises à disposition sur un site. Enfin, il estime que le distributeur devrait pouvoir, en complément, mettre à disposition des acteurs qui le souhaitent des données quotidiennes en m3 ou en kWh (avec PCS moyen), sous réserve d'un mandat du client.

Un gestionnaire estime qu'une fréquence journalière de transmission des données de consommation est sans doute nécessaire pour que le client final puisse voir l'impact de ses actions de MDE sur sa consommation. Il ajoute que le support internet reste le plus pratique pour une bonne actualisation des données de consommation. Enfin, il considère que le GRD pourrait être à l'origine de la mise à disposition de cette information via internet, les services liés à la MDE étant cependant portés par les fournisseurs.

Un gestionnaire d'infrastructure ne se prononce pas.

Autorités organisatrices de la distribution d'énergie (3) :

Deux acteurs estiment que l'envoi plus fréquent d'information sur la consommation peut aider les consommateurs à mettre en place des actions de MDE.

Un acteur estime que l'envoi plus fréquent de données de consommation n'est pas nécessaire.

Association de consommateurs (1) :

Une association de consommateurs ne se prononce pas.

Autres acteurs (18) :

Neuf acteurs estiment que l'envoi plus fréquent d'information sur la consommation peut aider les consommateurs à mettre en place des actions de MDE. Deux acteurs estiment qu'une fréquence d'envoi mensuelle permettrait des gains de MDE. Le MNE estime qu'une meilleure connaissance de la consommation réelle et la possibilité de la comparer avec des consommations moyennes constituent des pré-requis indispensables à la réalisation de gains de MDE. Il ajoute que les données de consommation réelles (en m3 et en kWh), valorisées en euros, devraient être accessibles gratuitement par les consommateurs à une fréquence à minima mensuelle.

Un acteur est favorable :

- à la mise à disposition a minima des données de consommation journalières (m3, kWh PCS) pour l'ensemble des consommateurs « gratuitement ».
- à la transmission au moins une fois par mois des informations détaillées sur la consommation (consommations, histogrammes, profils de comparaisons en m3, kWh PCS et €, complétés par des informations utiles à l'appréciation des évolutions comme les températures extérieures de la zone du consommateur...).

Un acteur estime que l'envoi de données de consommation plus fréquemment qu'actuellement permettrait aux clients de faire davantage le lien entre leurs comportements et leurs niveaux de consommation. afin de préserver l'attrait des services de conseil en MD, il ajoute qu'il faut cependant veiller à contenir le coût du système d'information pour limiter autant que possible les surcoûts qu'auront à supporter les fournisseurs et in fine les clients.

Un acteur estime que l'envoi plus fréquent de données de consommation n'est pas nécessaire pour réaliser des gains de MDE.

Huit acteurs ne se prononcent pas.

Question 11 :

Etes-vous favorable à la mise à disposition gratuite par GrDF des données de consommation réelle sur un site internet dédié et sur des supports adaptés aux personnes ne disposant pas d'un accès internet ?

La plupart des acteurs, à l'exception de la majorité des fournisseurs, sont favorables à la mise à

disposition gratuite par GrDF des données de consommation réelle sur un site internet. La plupart des fournisseurs estiment qu'ils doivent rester l'interlocuteur unique des clients.

Fournisseurs et expéditeurs (9) :

Six fournisseurs ne sont pas favorables à la mise à disposition gratuite par GrDF des données de consommation réelle sur un site internet dédié et sur des supports adaptés aux personnes ne disposant pas d'un accès internet et estiment que le fournisseur doit rester le seul interlocuteur du client. Un fournisseur estime que l'exploitation de l'information de mesure disponible localement au niveau du compteur pourrait être suffisante et offrirait aux consommateurs les données nécessaires.

Deux fournisseurs sont favorables à la mise à disposition gratuite par GrDF des données de consommation réelle sur un site internet dédié et sur des supports adaptés aux personnes ne disposant pas d'un accès internet, mais un estime néanmoins que le site internet ne devrait pas faire de référence explicite à GrDF.

Un fournisseur ne se prononce pas, dans la mesure où il est contre le projet.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (4) :

Un gestionnaire est favorable à la mise à disposition gratuite par GrDF des données de consommation réelle sur un site internet dédié et sur des supports adaptés aux personnes ne disposant pas d'un accès internet.

Deux gestionnaires sont favorables à la mise à disposition gratuite par les distributeurs des données de consommation réelle sur un site internet dédié. Concernant la mise à disposition de ces informations sur un support adapté pour les personnes ne disposant pas d'internet, ils estiment que cela aura un coût pour le GRD et que cette prestation devra donc être payante.

Un gestionnaire d'infrastructure ne se prononce pas.

Autorités organisatrices de la distribution d'énergie (3) :

Deux AOD sont favorables à la mise à disposition gratuite par GrDF des données de consommation réelle sur un site internet dédié et sur des supports adaptés aux personnes ne disposant pas d'un accès internet.

Une AOD n'est pas favorable à la mise à disposition gratuite par GrDF des données de consommation réelle sur un site internet dédié et sur des supports adaptés aux personnes ne disposant pas d'un accès internet. Il évoque les raisons suivantes :

- non fiabilité d'internet et de tous les moyens de communication autre que papier ;
- risque de marketing agressif, déguisé ;
- l'information doit rester interne au compteur.

Autres acteurs (18) :

Sept acteurs sont favorables à la mise à disposition gratuite par GrDF des données de consommation réelle, dès lors que celle-ci est gratuite.

Quatre acteurs ne sont pas opposés à la proposition, mais émettent des réserves. Un acteur estime qu'il est nécessaire de définir précisément les acteurs qui auront accès à ces données. Un autre estime cependant qu'il faut veiller à éviter la dérive des coûts engendrés par la mise en œuvre de différents circuits de données. Quelle que soit la solution retenue, cet acteur rappelle qu'il est important que le fournisseur reste l'interlocuteur privilégié du client pour ce qui concerne les données de consommation. Deux acteurs précisent qu'il serait utile que l'affichage soit multi-énergie, via notamment un « service public universel de l'information ». un acteur estime que dans le cadre du projet AMR, l'accent doit être mis sur la capacité pour GrDF à pouvoir transmettre cette information à une fréquence journalière aux commercialisateurs pour leur permettre de réaliser les interfaces consommateurs nécessaires dans leur relation commerciale, à une maille quotidienne, sur leur propre site internet, mais aussi sur les canaux de diffusion de partenaires, comme par exemple des opérateurs télécoms.

Sept acteurs ne se prononcent pas.

C. Questions relatives au traitement tarifaire du projet de comptage évolué

Parmi les acteurs ayant participé à la consultation publique, certains ne s'expriment pas sur le traitement tarifaire du projet (une association de consommateurs et d'autres acteurs).

Sur l'ensemble des questions tarifaires, un fournisseur accepte les propositions de prises en compte des différents coûts du projet comptage évolué, à la condition que ces coûts soient répercutés sur le tarif règlementé de vente.

Un autre fournisseur désapprouvant le projet comptage évolué, ne s'exprime pas sur les questions posées.

Question 12 :

Que pensez-vous de la mise en œuvre d'un mécanisme de régulation incitative spécifique au projet de comptage évolué de GrDF ?

La majorité des acteurs de marché considère qu'un mécanisme de régulation incitative spécifique au projet de comptage évolué est nécessaire, dès lors que les paramètres ne sont pas établis prématurément à l'avancée du projet.

Fournisseurs et expéditeurs (9) :

La majorité des fournisseurs et expéditeurs est favorable à la mise en place d'une régulation incitative spécifique au projet comptage évolué.

Un fournisseur est favorable à la proposition sous réserve que les pénalités ne soient pas répercutées dans la couverture des coûts échoués. Plus précisément, il demande une obligation de résultat, dans la mesure où le comptage évolué est déjà développé dans d'autres pays.

Un fournisseur souhaite être consulté pour le choix des indicateurs pris en compte pour définir les incitations et précise que des indicateurs sur les bénéfices nécessitent qu'ils aient été mesurés avant le projet.

Un fournisseur souhaite que les postes pris en considération soient considérés comme pleinement maîtrisables par GrDF et demande des indicateurs sur la qualité de service dès lors que le projet le permettra.

Deux fournisseurs et expéditeurs souhaitent néanmoins que les paramètres de cette régulation soient bien définis dans une phase de développement avancé du projet et demandent d'attendre les premiers retours d'expériences avant de définir les paramètres du mécanisme d'incitation.

Un fournisseur ne se prononce pas, dès lors qu'il s'est prononcé contre ce projet lors des questions précédentes.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (4) :

Les gestionnaires d'infrastructures gazières sont favorables à la mise en place d'un mécanisme incitatif, dès lors que les paramètres ne sont pas définis prématurément dans l'avancement du projet et que l'incitation est de nature positive, en tenant compte des différences de coûts entre GRD.

Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (3) :

Une AOD est favorable à la mise en place d'un mécanisme de régulation incitative, alors que deux AOD sont réservés sur l'efficacité du mécanisme : une attend les retours de la phase de construction des 100 000 compteurs, tandis que l'autre s'inquiète du déploiement d'une solution à moindre coût.

Associations de consommateurs (1) :

L'association de consommateurs ne se prononce pas sur cette question.

Autres acteurs (18) :

Parmi les neuf acteurs qui émettent un avis, la majorité (sept acteurs) est favorable à la mise en place d'une régulation incitative.

Deux acteurs souhaitent que le taux d'index réel soit pris en compte dans le suivi de la qualité et que des bilans réguliers soient communiqués aux acteurs, dans un but de transparence.

Trois acteurs sont favorables, compte-tenu de la durée et des montants du projet, dès lors que les postes pris en compte sont pleinement maîtrisables par l'opérateur, dès lors que les paramètres ne sont pas définies prématurément.

Un acteur estime qu'il est néanmoins nécessaire de laisser une marge de manœuvre au distributeur afin de lui permettre une capacité d'innovation.

Un acteur est défavorable à un mécanisme incitatif, afin de ne pas pousser GrDF à réduire ses dépenses en matière d'investissements réseau et charges de personnel.

Un acteur est réservé sur la possible répercussion des coûts du projet avant la phase de généralisation.

Neuf acteurs ne se prononcent sur les questions relatives au traitement tarifaire du projet.

Question 13 :

Que pensez-vous de la proposition de couverture des coûts échoués en cas de non déploiement généralisé du projet de comptage évolué ?

La majorité des acteurs de marché considère qu'il est nécessaire que les coûts échoués du projet soient couverts, en cas de non généralisation, dans la mesure où cette décision n'appartient pas à GrDF.

Fournisseurs et expéditeurs (9) :

Six fournisseurs sont favorables à la couverture des coûts échoués dans la mesure où la décision de déploiement généralisé n'appartient pas à GrDF.

Un acteur est favorable à la couverture des coûts échoués, dès lors qu'ils sont répercutés sur le tarif règlementé de vente.

Un fournisseur est défavorable à la couverture des coûts échoués en cas de non déploiement et souligne la nécessité d'exercer un contrôle minutieux des dépenses, afin d'éviter des dérives de coûts.

Deux fournisseurs ne se prononcent pas, ayant demandé une obligation de résultat à la question précédente.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (4) :

Les quatre gestionnaires d'infrastructures gazières sont favorables à la couverture des coûts échoués, indépendamment de la cause du non-déploiement.

Un gestionnaire propose la mise en place d'un poste spécifique dans le CRCP, pour couvrir les investissements en SI qui ne seront pas mis en service. Un gestionnaire précise que la couverture doit prendre en compte l'intégralité des coûts immobilisés, ainsi que les amortissements et les actifs à leurs valeurs nettes comptables.

Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (3) :

Trois autorités concédantes et syndicats d'énergie sont favorables à la couverture des coûts échoués.

Associations de consommateurs (1) :

Une association de consommateurs ne se prononce pas.

Autres acteurs (18) :

Parmi les huit acteurs qui émettent un avis, la majorité est favorable à la couverture des coûts échoués dès lors que l'on considère ceux spécifiquement liés au projet comptage, dans la mesure où le distributeur n'est pas responsable du non-déploiement.

Néanmoins, un acteur estime qu'il est possible d'éviter des coûts échoués en faisant appel à une solution intégrée, permettant de faire passer les investissements en charge jusqu'à la mise en service du projet.

Deux acteurs sont opposés à la couverture des coûts échoués, qui devrait être portée par les pouvoirs publics via l'impôt.

Dix acteurs ne se prononcent pas.

Question 14 :

Que pensez-vous de la proposition de rémunération des immobilisations en cours de la phase de construction de la solution pour le projet de comptage évolué ?

La majorité des acteurs de marché est favorable à la rémunération des immobilisations en cours. Les conditions de rémunération sont néanmoins à préciser.

Fournisseurs et expéditeurs (9) :

La quasi-totalité des fournisseurs et expéditeurs sont favorables à la rémunération des immobilisations en cours, dès lors que le coût est répercuté sur le tarif règlementé de vente, dans la mesure où les actifs sont rémunérés au même taux que la BAR.

Deux fournisseurs ne se prononcent pas et un laisse la décision au régulateur.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (4) :

Les quatre gestionnaires d'infrastructures gazières sont favorables à la rémunération des immobilisations en cours. Deux gestionnaires précisent toutefois que le taux appliqué doit être le même que celui appliqué à la BAR.

Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (3) :

Un syndicat d'énergie est favorable à cette proposition, sous réserve d'une étude sur l'impact tarifaire.

Deux autorités concédantes sont défavorables à ce principe, dans la mesure où l'opérateur peut utiliser ses provisions pour renouvellement et que le développement d'un projet industriel comporte toujours des risques.

Associations de consommateurs (1) :

Une association de consommateurs ne se prononce pas.

Autres acteurs (18) :

Parmi les quatre acteurs qui répondent à la question, trois sont favorables à la rémunération des immobilisations en cours.

Deux acteurs sont favorables, afin de limiter la pression financière sur l'opérateur, dès lors que la rémunération porte strictement sur le périmètre du projet comptage.

Un acteur est défavorable à la rémunération des immobilisations en cours, dès lors que ce paramètre va

entrer en compte dans les négociations tarifaires de l'ATRD4.

Quatorze acteurs ne se prononcent pas.

Question 15 :

Que pensez-vous de la demande de GrDF relative à la couverture par le futur tarif ATRD4 des coûts d'exploitation engagés par l'opérateur au titre du projet lors de la période tarifaire actuelle ?

La majorité des acteurs de marché est favorable à la couverture des coûts d'exploitation déjà engagés, dès lors que cette mesure est répercutée dans le tarif réglementé de vente.

Fournisseurs et expéditeurs (9) :

Trois fournisseurs sont favorables à cette proposition, dès lors que les coûts sont répercutés sur le tarif réglementé de vente, dans la mesure où la compétitivité du gaz naturel est préservée face aux énergies concurrentes.

Un fournisseur souhaite que les règles tarifaires en vigueur soient respectées pour le projet de comptage évolué.

Trois fournisseurs ne se prononcent pas sur la couverture des charges d'exploitation déjà engagées.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (4) :

L'ensemble des gestionnaires d'infrastructures gazières sont favorables à la couverture des charges non prises en compte lors de l'ATRD3, dès lors qu'aucun mécanisme ne compense les écarts d'Opex, que les dépenses engagées ont été faites à la demande du régulateur. Un acteur estime que ce système devra également être appliqué aux ELD.

Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (3) :

Deux AOD sont favorables à la couverture des coûts engagés, en cohérence avec la couverture des autres postes de dépenses.

Une AOD ne se prononce pas.

Associations de consommateurs (1) :

Une association de consommateurs ne se prononce pas.

Autres acteurs (18) :

Parmi les huit acteurs qui émettent un avis, trois sont favorables à la couverture des coûts déjà engagés, mais à titre exceptionnel au vue de l'ampleur du projet.

Un acteur est défavorable à cette proposition, à moins que le déploiement soit effectué par des agents d'ERDF/GrDF.

Quatorze acteurs ne se prononcent pas.

D. Question relative au lancement de la phase de construction de la solution

Question 16 :

Etes-vous favorable au lancement de la phase de construction de la solution du projet de comptage évolué de GrDF dans les conditions de régulation envisagées ?

L'immense majorité des acteurs (24 sur 31 répondants) est favorable au lancement de la phase de construction de la solution même si les fournisseurs émettent quelques réserves ou conditions mais qui ne concernent pas les fonctionnalités du système.

Fournisseurs et expéditeurs (9) :

Sur les neuf fournisseurs et expéditeurs qui ont répondu à la question, un seul se déclare opposé au projet et un autre ne souhaite pas se prononcer tant que ses questions n'ont pas reçu de réponses.

Sur les 7 autres fournisseurs et expéditeurs favorables au lancement de la phase de construction de la solution du projet de comptage, 6 soumettent cet accord à des réserves ou à la prise en compte de leurs remarques et un seul est favorable sans réserve.

Ces réserves portent sur la répercussion des coûts dans les tarifs réglementés de vente, le maintien du fournisseur comme interlocuteur unique, une augmentation de l'ATRD maîtrisée, la possibilité de maintenir une facture unique pour les clients bi-énergie, un accès à l'historique des données de consommation, un accès gratuit et systématique à la sortie locale, une étude complémentaire sur la problématique de la redondance spatiale et d'un délai pour la mise à disposition des données ainsi qu'un REX après la pose des 100 000 premiers compteurs pour évaluer l'intérêt d'ajustements des paramètres.

Associations de consommateurs (1) :

Une association de consommateurs ne se prononce pas.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (4) :

Trois gestionnaires d'infrastructures gazières ont répondu favorablement dont un considère que les conditions de régulation doivent être amendées (intégration de la valeur de l'investissement à la BAR sans modification, pas de prise en compte de gains théoriques de productivité, responsabilité des constructeurs quant à la fiabilité des taux de relève et de stabilité).

Un gestionnaire d'infrastructure ne se prononce pas.

Collectivités concédantes et syndicats d'énergie (3) :

Parmi les trois répondants, un se déclare favorable, un autre opposé et un autre soumet le déploiement à une évaluation des gains MDE et à un REX après la pose de 100 000 compteurs.

Autres acteurs (18) :

Un seul autre acteur est opposé au projet, 11 sont favorables sans réserve, un étant favorable à condition que le tarif ne couvre pas l'intégralité des coûts échoués et un autre si les coûts d'exploitation déjà engagés sont couverts.

4 acteurs ne se prononcent pas

E. Question diverse

Question 17 :

Avez-vous toute autre remarque sur le projet de comptage évolué de GrDF ?

Fournisseurs et expéditeurs (6) :

Un fournisseur souhaite souligner que le déploiement du projet de comptage évolué de GrDF entraînera de manière collatérale des coûts importants de mise à niveau des SI de tous les fournisseurs. Ces coûts doivent être intégrés dans l'évaluation technico-économique du projet et seront, in fine, supportés par les clients. Il attire également l'attention sur le fait qu'une communication grand public centrée sur les bénéfices MDE du compteur crée une confusion dans l'esprit du consommateur, dans la mesure où le seul déploiement du compteur évolué n'a aucun apport en matière de MDE.

Un fournisseur souhaite connaître les modalités de préparation et de déploiement des projets de comptage évolué dans les ELD et que les protocoles et évolutions de SI nécessaires pour développer des offres en aval compteur à partir de la sortie locale feront l'objet de concertation et seront définis de façon transparente et non discriminatoire.

Un fournisseur souligne qu'il est important de bien évaluer les impacts économiques pour chacun des maillons de la chaîne gazière : GRD, Fournisseurs, Consommateurs... au-delà de la seule situation de GrDF, au regard des opportunités permises par le projet. Les éléments communiqués à ce jour ne permettent pas d'avoir cette vision d'ensemble.

Un fournisseur souhaite que les processus et interfaces SI modifiés par l'arrivée d'AMR soient rapidement arrêtés, et en tout cas avant 2013, de telle sorte que les fournisseurs puissent engager les travaux d'évolution de leur propre SI dès que la décision de déploiement aura été prise en 2013.

Un fournisseur s'interroge si, avec l'existence d'un projet équivalent pour l'électricité chez ERDF, il ne pourrait pas être envisagé de relier les compteurs gaz aux compteurs électroniques par une technologie radio afin de mutualiser les coûts d'infrastructure ainsi que les frais de déplacement et de maintenance.

Un fournisseur tient à souligner qu'il est fondamental que la compétitivité du gaz soit préservée, voire renforcée par le comptage évolué et que, par ailleurs si certains coûts étaient imposés aux fournisseurs (comme des coûts de service minimum MDE tels que discutés en GT MDE), ces coûts devraient pouvoir être intégrés dans les tarifs réglementés comme ils le seront dans les offres de marché.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (2) :

Sur un plan général, un gestionnaire d'infrastructures gazières considère qu'au stade actuel il reste encore de nombreuses incertitudes quant à la portée et au contenu de la décision qui sera prise par les Pouvoirs Publics pour la promotion des compteurs évolués, et que l'économie d'ensemble du projet va en dépendre. En préalable à la prise de décision des Pouvoirs Publics, il importe notamment d'acter de façon pérenne que les charges de capital et les coûts d'exploitation relatifs au projet compteurs communicants gaz de GrDF sont couverts par le tarif d'utilisation des réseaux de distribution.

Un autre note que l'impact financier pour les ELDs pourra être notablement différent des conclusions de l'étude SOPRA, pour des raisons d'échelle à la fois dans l'accès aux matériels (pouvoir de négociation moindre), sur les coûts de R&D et SI plus difficiles à foisonner. Les impacts liés à l'installation des nouveaux compteurs seront à prendre en compte au niveau des capacités techniques et humaines des ELD (multiplication par 4 ou 5 du nombre de compteurs avec module radio à mettre en place par rapport au renouvellement dans le cadre de la VPE traditionnelle). Il s'interroge également sur la garantie de fiabilité de la pile pendant 20 ans afin que le module radio intégré au compteur ou connecté à celui-ci transmette les index aux concentrateurs.

Collectivités concédantes et syndicats d'énergie (2) :

Une AOD considère indispensable d'informer et d'impliquer les autorités concédantes et les collectivités locales en amont de la mise en œuvre des compteurs évolués, ce qui permettrait de converger vers un terrain facilitateur pour le déploiement et en particulier pour l'accès à des points hauts d'hébergement des concentrateurs ou relais. Les autorités concédantes sont également facilitatrices dans le lien avec les administrés, usagers consommateurs. Des retours d'expérience réguliers auprès des différents acteurs (autorités concédantes, associations de consommateurs, ELD, fournisseurs...) devront continuer à être réalisés. Cette AOD considère également absolument nécessaire que toute entreprise qui interviendrait dans la pose et dépose de matériels soit bien habilitée et formée aux procédures et règles d'intervention et de sécurité, et dispose bien entendu des autorisations nécessaires à l'exercice de leur mission.

Autres acteurs (10) :

Un acteur rappelle que les coûts supportés par GrDF et transmis au marché via l'ATRD ainsi que ceux induits chez les fournisseurs doivent être intégralement répercutés dans les tarifs réglementés.

Un acteur recommande, afin d'accroître encore l'appropriation du projet par toutes les parties prenantes, sans modifier le calendrier de projet, de compléter la phase d'expérimentation « AMR » par la mise en place d'un banc de test continu allant jusqu'au pilote de 2014 et impliquant tous les acteurs (Fournisseurs, Collectivités Locales, Consommateurs, Autorité de régulation). L'objectif serait de valider les hypothèses «françaises» permettant de cadrer le développement de nouveaux services, la mutualisation d'une infrastructure de communication locale, la définition des dispositifs proposés aux consommateurs (afficheurs, boîtiers énergie, dispositifs de pilotage des chaudières, micro cogénération, , etc.). En parallèle, les leçons apprises lors de cet apprentissage continu seraient réinjectées dans le projet de comptage évolué et dans les projets Fournisseurs. De même, l'Autorité de régulation pourrait expérimenter de nouveaux mécanismes incitatifs (provisoires ou définitifs). Les similitudes avec le projet Linky semblent nombreuses à cet acteur qui pense qu'un partage des retours d'expériences pourrait être envisagé, a minima, étant donné la proximité des calendriers de déploiement et les besoins d'expérimentation complémentaires (fournisseurs, consommateurs, Collectivités locales). Enfin, tous les consommateurs de gaz étant aussi des consommateurs d'électricité, les mesures d'accompagnement en faveur de la MDE pourrait être partagées entre l'électricité et le gaz.

Un acteur considère qu'afin d'avoir une lisibilité totale sur ce projet il aurait été nécessaire de connaître précisément le plan de financement de l'entreprise, cela nous aurait permis :

- de mesurer l'impact économique pour l'entreprise
- d'étudier les différentes hypothèses de financement
- de connaître précisément l'impact de l'augmentation tarifaire pour les usagers
- d'avoir les impacts sociaux

Un acteur considère que le périmètre du projet correspond parfaitement à celui où il exerce son activité, qu'il couvre certains besoins fonctionnels du projet en matière de télé-relevé et que la mutualisation avec l'infrastructure opérée par cet acteur présente un intérêt économique fort pour le projet

Un acteur souhaite qu'au-delà du projet de comptage en gaz, la CRE organise une consultation sur la mise en place d'un service public universel de l'information en matière de consommations énergétiques et environnementales.

Un acteur considère que le déploiement d'une infrastructure radio porte toujours les enjeux de coût, de fiabilité et d'utilisation raisonnée des ressources spectrales. Ajoutant une contrainte de durée de vie

rarement rencontrée dans les réseaux de télécommunication, le système de télérelève choisi par GrDF devrait faire l'objet d'une attention sur plusieurs points clefs du réseau de communication. Comme tout réseau de communication RF, les règles de l'art s'y appliquent incluant conception-planification, gestion des opérations et maintenance. La bonne gestion d'un réseau ne se limite pas à un choix technologique mais aussi à la maîtrise des opérations et par la même à la maîtrise des processus liés à ces opérations. Les ressources spectrales étant partagées et rares par nature, il est légitime de se poser la question de leur utilisation pour un réseau dont l'usage est exclusif à un acteur. Les instances qui veillent à leur harmonisation et leur régulation comme la CEPT peuvent avoir un rôle de conseil utile surtout si l'on cherche à accorder des choix au niveau européen. L'objectif d'interopérabilité mis en évidence dans la présente consultation, s'entend à différents niveaux du système de télérelève et du réseau de communication associé. Elle ne sera possible qu'à condition primo de disposer de standards européens ou mondiaux ; secundo que ceux-ci reposent sur les solutions technologiques les plus efficaces sous peine d'être délaissés ; et tertio que les différents niveaux d'interopérabilité soient adressés par les standards retenus.

Un acteur considère important d'associer les fournisseurs de gaz dans la mise en place des compteurs communicants afin qu'ils valorisent auprès des clients les données de consommation fournies par les compteurs communicants et qu'il serait pertinent que les fournisseurs soient en mesure d'adapter leurs services avant la fin du déploiement des compteurs communicants, et que l'ensemble des clients consommateurs raccordés aux réseaux de distribution puissent en bénéficier. La réflexion sur le déploiement de compteurs communicants en France pourrait être généralisée à l'ensemble des distributeurs de gaz.

Un acteur est prêt à fournir plus d'informations sur son expérience japonaise si cela était utile.

Un acteur soulève la question de l'application du comptage évolué aux forfaits cuisine et considère que ce projet ne devrait pas être déployé par GRDF mais par les représentants de la FNCCR.

Un acteur considère que d'un point de vue technique, les nouveaux compteurs devront pouvoir assurer une interopérabilité avec les équipements qui ont déjà pu être mis en place dans les logements (programmateurs par exemple) sans que cela nécessite d'intervention technique spécifique afin de ne pas remettre en cause des investissements réalisés avant les mesures de MDE et souhaite que les équipements de gestion technique des fluides puissent fonctionner ensemble et démontrer qu'ils sont conçus de manière à pouvoir être opérationnels sur le long terme. Du point de vue de l'efficacité en termes de MDE, le projet de comptage évolué doit permettre une meilleure maîtrise des consommations de gaz mais aussi, pour les habitants, une meilleure maîtrise de leurs factures d'énergie. Le déploiement de cette solution ne doit pas donner lieu à une augmentation des tarifs du gaz substantielle et supérieure aux gains potentiels. Il doit de plus être accompagné par les pouvoirs publics. Des ambassadeurs de la maîtrise de la demande en énergie pourraient par exemple être créés, sur le principe des ambassadeurs du tri sélectif, allant au contact des habitants, leur expliquant la part relative des différents usages dans une facture énergétique avec des outils pédagogiques, leur délivrant des conseils pour moins et mieux consommer, le bon usage d'un logement BBC...

F. Liste des réponses à la consultation publique

Fournisseurs	Régulés	Association de consommateurs	Autorités organisatrices de la distribution d'énergie	Autres
9	4	1	3	18
Gaz de Bordeaux	GDF Suez BI	Famille de France	FNCCR	Uniclima
EDF	GrDF		SIEIL 37	AFG
Enerest	Régaz		Sigerly	UECF
GasNatural	SPEGNN			Strategie
Altergaz				Cap Gemini
GDF Suez BEF				Elster
Tegaz				Accenture
Uprigaz				M2o City
Poweo				Oresys
				Atos
				Ondéo
				Panasonic
				Orange
				Ginger Parera
				FNME CGT
				MNE
				Négawatt
				US pour l'habitat